

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/974

Lions du Sport 2014 : Financement et partenariat privé - conventions de mécénat  
Direction des Evènements et Animation

**Rapporteur :** M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 16 MARS 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

---

**PRESIDENT :** M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU :** Mme HAJRI Mina

**PRESENTS :** M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS :** M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

**ABSENTS NON EXCUSES :**

**2015/974 - LIONS DU SPORT 2014 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 mars 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses événements sportifs, la Ville de Lyon organise la soirée des Lions du Sport.

Les Lions du Sport permettent de récompenser les sportifs lyonnais les plus méritants de l'année écoulée. Cette cérémonie, organisée par la Ville de Lyon depuis 2003, met en lumière les résultats sportifs, les jeunes talents et les disciplines peu connues par le grand public. Sur les dix nominés choisis, trois sont récompensés : Lion d'or, Lion d'argent et Lion de bronze.

Les nominés sont choisis en amont par l'ensemble des adjoints au sport de la Ville de Lyon et par l'Office des Sports de Lyon. Les trois récipiendaires sont déterminés par un vote issu de deux collèges de vote : un premier, celui du public, par le biais du site internet de la Ville de Lyon et un second, celui du monde sportif lyonnais, qui réunit l'ensemble des adjoints au sport de la Ville de Lyon, l'Office des Sports de Lyon et l'ensemble des associations membres de l'Office des Sports.

Cette 12<sup>e</sup> édition s'est déroulée le 3 février 2015 au sein de l'Opéra de Lyon, lieu emblématique permettant ainsi le rapprochement du sport et de la culture.

Chaque nominé fut accompagné d'un jeune espoir lyonnais de sa discipline en guise de parrainage et de transmission d'expérience. L'idée était de créer du lien entre le sportif confirmé et un jeune talent.

Des trophées « honneur » furent également remis, soit pour la mise en avant d'un palmarès exceptionnel, soit à l'occasion d'un exploit sportif, de l'organisation d'un événement ou, plus largement, d'une action menée dans le cadre du bénévolat.

D'ores et déjà, des crédits à hauteur de 50 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2015 pour financer ces événements. Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer une cérémonie de qualité pour les Lions du Sport.

Plusieurs niveaux de mécénat ont été définis sur la base du montant des participations des entreprises, qui peut prendre la forme de don en numéraire et/ou de participation en nature. Trois niveaux ont été définis, les contreparties étant proportionnelles aux dons effectués :

- le niveau « Partenaire or » qui correspond à un don supérieur ou égal à 15 000 euros ;
- le niveau « Partenaire argent » qui correspond à un don supérieur ou égal à 10 000 euros ;
- le niveau « Partenaire bronze » qui correspond à un don supérieur ou égal à 5 000 euros.

Les «Partenaires or», les «Partenaires argent» et les «Partenaires bronze», s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « les Lions du Sport».

Les mécènes pourront également bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes des Lions du Sport 2014 et la validation des conventions correspondantes.

Nous vous annonçons la participation des entreprises suivantes :

■ «Partenaire or» :

La société «Spa Radio Scoop», offre une participation en nature (mécénat de compétences) d'un montant de 16 670 euros.

■ «Partenaire argent» :

La société «GL Events Services» offre une participation financière de 10 000 €.

■ «Partenaire bronze» :

- la Compagnie Nationale du Rhône offre une participation financière de 5 000 € ;
- IBIS Hôtel offre une participation financière de 5 000 € ;
- Laquet offre une participation financière de 5 000 € ;
- L'Appart – Body Sculpt offre une participation financière de 5 000 €.

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu lesdites conventions ;

:Oui l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

**DELIBERE**

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Partenaire or », « Partenaire argent » et « Partenaire bronze » sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat relatif aux partenaires argent et bronze seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 415, nature 7713.

4. La recette perçue au titre du mécénat relatif au partenaire or, soit 16 670 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.

5. La dépense correspondant au mécénat relatif au partenaire or, soit 16 670 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT